

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1510
23 décembre 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-huitième session
Point 18 b) de l'ordre du jour provisoire

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE
CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Note du Secrétaire général

Etablie en application de la résolution 7 (XXXVII) de
la Commission des droits de l'homme

1. A sa vingt-huitième session, par sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, l'Assemblée générale a désigné la période de dix années commençant le 10 décembre 1973 Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Par la même résolution, l'Assemblée a approuvé un programme d'action pour la décennie, qui appelle une action multiple et intensive aux niveaux national, régional et international, ainsi que des mesures de la part des organismes des Nations Unies pour assurer la mise en oeuvre de ce programme. Pour en accélérer l'application, l'Assemblée générale a, par sa résolution 34/24 du 15 novembre 1979, adopté un programme quadriennal d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la décennie. Au paragraphe 18 de ce programme, il est prévu notamment que la Commission des sociétés transnationales et la Commission des droits de l'homme effectueront une étude en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en vue d'énumérer des mesures spécifiques dont l'application par tous les Etats, les organisations intergouvernementales, les institutions privées et les organisations non gouvernementales permettra de mettre fin à toute collaboration avec les régimes racistes pour empêcher la fourniture de capitaux, de prêts, de crédits, de devises et toute autre forme d'aide commerciale, financière ou technique aux économies de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et de la Namibie par les banques privées, les gouvernements et les organismes internationaux tels que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale, le Fonds monétaire international et les institutions analogues.

Dans sa résolution 14 (XXXVI) C, en date du 26 février 1980, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de consulter la Commission des sociétés transnationales, le Comité spécial contre l'apartheid et divers autres organismes des Nations Unies en vue de déterminer les modalités selon lesquelles l'étude visée au paragraphe 18 du programme d'activités devrait être effectuée. Elle a également prié le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa trente-septième session, un rapport sur les propositions spécifiques concernant la préparation de l'étude et ses grandes lignes.

Le Secrétaire général a donc soumis à la Commission, à sa trente-septième session, une note (E/CN.4/1447) sur la question.

Dans cette note, le Secrétaire général appelait l'attention de la Commission sur le fait que divers organismes des Nations Unies menaient un certain nombre d'activités qui avaient trait à la question sur laquelle devait porter l'étude envisagée. Le Secrétaire général indiquait en outre qu'il jugeait utile d'attendre le rapport du séminaire sur les sociétés transnationales et l'Afrique du Sud, que la Commission devait organiser en juin 1981.

Dans sa résolution 7 (XXXVII) du 23 février 1981, la Commission a pris acte de la note du Secrétaire général et l'a prié d'activer les consultations avec tous les organismes visés dans la résolution 14 C (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 février 1980, en vue de déterminer les modalités selon lesquelles l'étude en question devrait être effectuée.

2. Du 29 juin au 3 juillet 1981, en application de la résolution 142 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme en date du 26 février 1980, un séminaire a eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève sur les "Moyens propres à empêcher les sociétés transnationales et d'autres intérêts établis de collaborer avec le régime raciste d'Afrique du Sud". Le rapport du séminaire a été publié sous la cote ST/HR/SER.A/9. Le séminaire a étudié la nature et l'ampleur de la collaboration entre les sociétés transnationales et l'Afrique du Sud. Il a aussi examiné les mesures prises actuellement pour empêcher cette collaboration. Il a formulé un certain nombre de propositions dans certains domaines et adopté de nombreuses recommandations sur toutes sortes d'activités.

3. En ce qui concerne les modalités de la préparation de l'étude en question, le Secrétaire général pense finalement qu'il faudrait partir du rapport du séminaire susmentionné, d'autant plus que les recommandations contenues au chapitre III sont orientées vers l'action. La documentation de base établie en vue du séminaire offrirait une source d'information très utile pour l'étude. En outre, il serait fait largement appel aux divers documents pertinents publiés par le Centre des sociétés transnationales ainsi qu'au rapport du Rapporteur spécial, M. Ahmed Khalifa, sur l'"Assistance aux régimes racistes d'Afrique australe".

On se propose de s'appuyer pour cette étude sur le projet de plan général ci-après, qui tient compte d'échanges de vues antérieurs entre le Président (à l'époque) du Comité spécial contre l'apartheid, le Directeur du Centre contre l'apartheid et le Directeur de la Division des droits de l'homme.

Titre : Etude sur les mesures spécifiques à prendre en vue de mettre fin à toutes les formes d'aide commerciale, financière ou technologique à l'économie sud-africaine.

Table des matières

- Chapitre I : Aperçu des activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie (sources : rapports établis par le Centre sur les sociétés transnationales; rapport du séminaire; rapport de M. Khalifa; document de base établi pour le séminaire par M. V. Pillay).
- Chapitre II : L'Organisation des Nations Unies et les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie (Bilan des travaux de l'Organisation sur la question. Source : document de base établi pour le séminaire par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales).
- Chapitre III : Mesures qui pourraient être prises en vue de mettre fin à toute collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud. (Source : rapport du séminaire; document de base établi pour le séminaire par M. Baldwin Sjollemo).